



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Date d'affichage : **1 DEC. 2024**

Service sécurités juridiques

Direction Générale Adjointe Missions régaliennes, ressources et solidarités

CB

### **OBJET : DELEGATIONS DE FONCTIONS DONNEES A MADAME EDUARDA RODRIGUES PINTO, CONSEILLERE MUNICIPALE**

#### **LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-2-1, L.2122-2, L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22, L.2122-30, L.2342-1, L.2143-1,

Vu les résultats de l'élection municipale en date du 28 juin 2020,

Vu la délibération municipale en date du 5 juillet portant élection du Maire,

Vu la délibération municipale en date du 5 juillet 2020 fixant le nombre de Maires adjoints,

Vu la délibération municipale en date du 5 juillet 2020 portant élection des Maires adjoints,

Vu l'arrêté SJ\_2020\_07\_35 portant délégation à Monsieur Dayan KIRINDI ARACHCHIGE,

#### **CONSIDERANT**

Que par courrier en date du 4 septembre 2024, Monsieur Dayan KIRINDI ARACHCHIGE a démissionné de sa délégation de la gestion urbaine et sociale de proximité,

Qu'il est nécessaire pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à la délégation de fonction au bénéfice de Madame Eduarda RODRIGUES PINTO, Conseillère municipale.

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1er :** L'arrêté SJ\_2020\_07\_35 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Il est donné délégation de fonctions à Madame Eduarda RODRIGUES PINTO, en qualité de Conseillère municipale déléguée pour exercer l'attribution suivante : l'accompagnement et mise en œuvre du projet social et le suivi des centres socioculturels.

**ARTICLE 3 :** Madame Eduarda RODRIGUES PINTO, Conseillère municipale déléguée placée sous la responsabilité du Maire adjoint chargé de la Culture, Archives, Espaces familles et Affaires Générales, pourra signer l'ensemble des documents, courriers et actes se rapportant à sa délégation, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

**ARTICLE 4 :** Les délégations subsisteront tant qu'elles ne seront pas rapportées et cesseront de plein droit à l'expiration du mandat de l'intéressée.

**PRECISE :**

Que le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été affiché et transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 C.R.P.A).

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le  1 DEC. 2024



Pascal PELAIN,

Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Île-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

La soussignée reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et pris connaissance qu'elle dispose d'un délai de deux mois pour le contester. A Villeneuve-la-Garenne, le :